



Risques urbains majeurs et défis à relever sur le littoral Jijelien



Par Said Grimes architecte-urbaniste

Jjel, un certain jeudi 21 août 1856 à 22 heures : un tremblement de terre dont l'épicentre se trouvait à une cinquantaine de kilomètres au large de la Mer Méditerranée provoqua un tsunami qui détruisit la ville. Les Français l'ont ensuite reconstruite et procédé à la réhabilitation des maisons et au retraçage des rues.

La période coloniale vaut surtout pour la reconstruction du port selon un tracé géométrique innovant auquel s'ajoute la création d'un premier plan directeur d'extension de la ville par les deux cotés du " triangle "[5]. La création d'une autre base militaire sur la crête recherchait non pas seulement le besoin de contrôler la ville, mais aussi de permettre un éventuel déplacement des colons quittant la basse ville en cas de tsunami. Ils ont, pour cela, relié la caserne de la citadelle (basse ville) à la crête par un réseau de tunnels souterrains.

Depuis 1856, beaucoup de choses ont été construites, de façon ordonnée durant l'occupation française, mais le plus souvent dans le désordre depuis 1980. Le foncier réservé au développement de la ville a été dilapidé depuis cette date par des opérations de lotissement faites sans étude d'impact et sans permis de lotir sur des sites réservés aux équipements.

En effet, et faute d'expropriation juste[6]les meilleures terres, autant sur le littoral que sur les hauteurs de la ville, appartenant à des particuliers, ont vu s'ériger ,dans la peur, un urbanisme sans repères et une architecture sans âme.

Ainsi, aucune mesure de sécurité n'a été prise par les acquéreurs de lots en bord de mer pour se protéger d'une déferlante en cas d'un cataclysme naturel et certains hôtels privés ont été construits pieds dans l'eau sans permis de construire et sans crainte d'un quelconque frisson de la terre. Il est vrai qu'il existait un vide juridique en matière d'instruments d'urbanisme à l'époque et que le seul instrument, le plan directeur d'urbanisme ou PUD, était loin d'être opposable aux tiers et les procédures de recours à la justice trop lentes ; mais cela n'excuse en rien pareil laisser aller des gouvernants de l'époque, qui lèguent aux générations futures un héritage urbain lourd à supporter pour la ville et ses habitants [...].

Même avec les progrès scientifiques et techniques, nous restons aujourd'hui vulnérables devant des forces aussi ravageuses dont nous essayons de comprendre le comportement dans le temps afin de saisir leur secret et pouvoir en anticiper la survenance, afin de réduire leurs effets.

C'est précisément sur ce dernier point que portent toute leur attention les spécialistes des catastrophes naturelles et notamment celles en rapport avec la mer.

Car pour prévenir des catastrophes dont la survenance est certaine, il n'y a pas que l'ingéniosité de l'étude de génie civil et l'adaptation du bâtiment aux contraintes de la force sismique. Il s'agit aussi de prévenir les habitants à l'avance de l'imminence du danger et de procéder par des automatismes rendus possibles grâce à une préparation à un ensemble de gestes simples guidés par le bon sens. L'éventail des mesures à prendre est large : le déclenchement automatique de sirènes d'alarme, l'évacuation de la population par des artères larges et sécurisées en direction des plateformes en haut lieu protégé ; mise en place d'un système de coupure automatique dans les réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité afin d'éviter les risques d'inondation, d'incendie et d'électrocution.

Bien sûr, il est du devoir de la protection civile d'exécuter ces actions selon des indications et des signaux appropriés, mais il est du rôle des gouvernants et des

urbanistes d'envisager les scénarios les plus pessimistes et de prévoir les solutions et les mesures adéquates afin de minimiser les pertes humaines. Comment réduire les dommages engendrés par une force majeure sur une construction civile sans modifier l'œuvre de l'homme, sera une problématique à développer dans le cadre de la limitation de la vulnérabilité de l'ouvrage devant une force dévastatrice à laquelle les spécialistes en génie civil et en géomorphologie tenteront de trouver une réponse. Mais que faire devant des contraintes climatiques telles que le réchauffement de la planète, l'effet de serre ou la montée du niveau d'eau de mer ? Des alertes sont d'ores et déjà lancés :

Publiée le 11 octobre dernier, une étude menée par l'Institut pour la Sécurité Environnementale et Humaine (ISEH, Université des Nations Unies, Bonn) prévoit que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques obligeront 50 millions de personnes dans le monde à devenir des réfugiés d'ici 2010. Les Nations Unies ont défini un statut d'éco-réfugiés pour ces individus " forcés de quitter leurs habitations traditionnelles d'une façon temporaire ou permanente, à cause d'une dégradation - naturelle ou humaine - de leur environnement qui bouleverse gravement leur cadre de vie et/ou qui déséquilibre sérieusement leur qualité de vie ".[8]

Les populations touchées par la montée du niveau des mers, la désertification, les canicules ou les inondations seront en effet, selon toute vraisemblance, obligées de quitter leurs régions d'origine, dès lors que les conditions environnementales seront devenues invivables. Le chiffre de 50 millions est justifié, selon Janos Bogardi, le directeur de l'Institut universitaire des Nations Unies pour l'Environnement et la Sécurité Humaine, par " **des craintes bien fondées selon lesquelles les populations fuyant des conditions environnementales**



© source : Internet

invivables pourraient croître de façon exponentielle au cours des prochaines années, alors que la planète subit des effets du changement climatique et d'autres phénomènes comme la désertification".

Le phénomène a, quoi qu'il en soit, commencé, puisque 20 millions de personnes, selon les chiffres de l'ONU, ont déjà été déplacées pour ces raisons (érosion des terres arables, pollution des nappes phréatiques, etc.). Tuvalu, un des plus petits pays au monde - un archipel constitué de 9 îles de 26 km² - fournit le premier exemple de ce phénomène.

D'autres phénomènes apparaissent : 213 communautés en Alaska menacées



© S. Grimes

par la montée annuelle croissante de la marée ;

11 600 personnes sur l'île de Tuvalu menacées par l'élévation du niveau de la mer ;

100 millions de personnes menacées par l'élévation du niveau de la mer dans le monde ;

Expansion annuelle moyenne du désert de Gobi en Chine : 10 000 km² ;

Superficie des terres cultivées en Turquie victime d'érosion : 160 000 km².

Le lac Tchad ; qui fait vivre une population de plus de trente millions d'habitants est en train de disparaître sous l'effet combiné de l'activité humaine et de l'évaporation due à la chaleur de plus en plus intense du Sahel [9].

Avons-nous besoin d'insister plus que cela pour alerter l'opinion nationale et mondiale sur la nécessité de changer notre façon de vivre et notre comportement

vis-à-vis de notre planète, désormais en danger de " noyade " suite au " surchauffement " dû à nos activités, aggravant l'effet de serre ?

A Jijel, l'idée même d'un tsunami, aussi minime soit son ampleur, nous fait trembler à l'avance car il aurait des conséquences désastreuses sur les populations dont la concentration est maximale en bord de mer, sur les plates bandes côtières où toute occupation humaine devrait être interdite si l'on devait tirer la leçon du séisme de 1856.

Il aura fallu attendre l'année 2002 et la promulgation de la loi 02/02 relative à la protection et la valorisation du littoral pour qu'enfin on reconnaisse les effets

aggravants de la concentration des hommes et des activités sur les zones littorales et les espaces côtiers[10]. L'entame de l'application des mesures de protection du littoral consiste en l'interdiction des voies carrossables parallèlement au rivage sur une bande de 800m et l'allongement de la zone de servitude non-aedificandi en bord de mer à 300m. Mieux vaut tard que jamais, à condition de pouvoir sauver ce qui reste.

Du point de vue de l'urbanisme, la prise en compte de la gestion des risques majeurs, notamment sur la zone littorale, dans la réalisation des plans d'aménagement de la wilaya doit être considérée avec attention. Toute question qui porte sur l'incompréhension ou le manque d'intérêt manifesté par les responsables politiques et administratifs conduisant à l'altération de ce milieu est à analyser et à solutionner dans le cadre de ces plans.

Le littoral Jijelien étant une bande étroite et trop sollicitée, il est du devoir de tous de prendre des actions urgentes de préservation de son foncier par des mesures de protection réglementaires d'abord, et physiques ensuite, en faisant recours aux droits d'expropriation pour utilité



les informer des aspects législatifs et conventionnels de tout aménagement en mettant l'accent sur l'importance de la conception écologique et sécuritaire de nos espaces littoraux.

Réduire les impacts négatifs provenant des aménagements touristiques est l'une des tâches à accomplir dans le cadre du développement durable des zones d'expansion touristiques littorales algériennes,

publique ou de préemption, consacrés par la loi quand il s'agit de sécurité ou d'aménagement public, dans toute opération d'acquisition de terrain[11].

L'importance de ce milieu tant convoité et lieu de plusieurs conflits devrait nous inciter à prendre les devants en matière d'urbanisme littoral. Plus que partout ailleurs, il y a lieu de tenir compte de l'attrait exercé par la mer sur les touristes, et particulièrement les estivants.

Les différentes mesures traditionnelles de protection contre l'érosion doivent être évoquées dans les plans d'urbanisme et la prise en compte de la mise en place des politiques traditionnelles de protection, de prévention et de l'édification des ouvrages de protection vérifiées sur le terrain car il y a de la sécurité de tout l'écosystème littoral, plus sensible qu'ailleurs aux actions d'érosion.

Les exigences de rentabilité économique et de profit qui sous-tendent le discours officiel abordant le développement touristique du littoral ne doivent en aucun cas être contradictoires avec la valorisation des conditions sociales des populations riveraines, qui doivent être les premières à profiter des bienfaits du tourisme et les dernières à subir ses méfaits. Il est, de ce fait important de les associer dans l'élaboration et l'approbation des principaux instruments d'aménagement et de gestion du littoral et

qui se trouvent confrontées à des problèmes complexes de gestion autant de leur foncier que ceux inhérents au modèle d'aménagement usité à ce jour et consistant à créer des équipements touristiques sur des sites réservés mais non protégés et indifférents vis-à-vis de la contrainte climatique mondiale qu'est le réchauffement de la planète.

Pour conclure, notons combien la question du changement climatique est préoccupante et à quel point l'aménagement environnemental de nos espaces est devenu inquiétant au regard des risques majeurs que nous connaissons.

Parler d'éco-conception et d'architecture climatique ou naturelle c'est bien, mais en urbanisme, c'est non seulement l'éco-conception au sens classique qui doit être



de mise mais aussi la prise en compte des risques majeurs, qui doivent guider tout acte d'aménagement, et déterminer le choix du site et l'implantation du projet urbain en général.

La sécheresse, la canicule ou les inondations sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent être redoublés par le réchauffement climatique et qui nous rappellent qu'il s'agit d'un sujet particulièrement marquant pour nos citoyens.

Notre responsabilité collective est de tout mettre en œuvre pour réduire les causes de ce réchauffement mais aussi de savoir mieux gérer ses conséquences sur l'homme et sur l'environnement et à cet effet, certaines recommandations peuvent être émises :

- La création d'une cellule permanente de vigilance dépendant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, chargée de la prévision des risques majeurs en urbanisme avec droit de regard sur l'approbation des schémas nationaux ou régionaux d'aménagement du territoire.
- L'urgence pour la concrétisation de ces actions, à l'instar d'autres pays, par la création de l'ordre des urbanistes.
- La réglementation de la profession d'urbaniste;
- La création d'un service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations;
- Création des services d'annonce des crues et leur dotation en services de prévision des crues;
- Mise en place d'indicateurs environnementaux en vue de permettre une conception écologique et une urbanisation harmonieuse et sécurisante de nos territoires avec un soin particulier pour les zones littorales.

La question légitime que se pose tout urbaniste, et les architectes urbanistes en particulier, est de savoir quand est ce qu'une collaboration serrée des politiques et des urbanistes, pour réglementer l'organisation de la ville conformément aux principes désormais reconnus du développement durable, sera opérationnelle, démocratique et au service de nos instruments d'urbanisme et de nos citoyens.

[5] Tissu urbain en forme de triangle et premier quartier de la ville de Jijel a été construit selon un tracé régulier (en damier). Le triangle est entouré des trois cotés de larges boulevards dont un, en bord de mer, administratif. Aux sommets du triangle nous trouvons une mairie du côté de la citadelle, un musée au centre de la ville, un casino du côté de la plage à la sortie du centre-ville.

[6] Expropriation opérée avec indemnisation symbolique et refusée par les propriétaires fonciers qui ont procédé à la vente des terres à des particuliers sous seing privé et la construction des parcelles sans permis de construire

[8] Véronique Smée, mis en ligne le 31/10/2005 sur le site de batiactu.fr

[9] Données recueillies sur la chaîne France 5.

[10] Les espaces littoraux algériens sont devenus les plus peuplés du bassin méditerranéen avec plus de 40% de la population algérienne totale sur 1,6% du territoire national.

[11] Se référer à l'expérience intéressante du DATAR en France appliquée au littoral du Languedoc Roussillon

BATISSIMO

MATERIAUX DE CONSTRUCTION



Une large gamme de produits de haute qualité modernes, flexibles et esthétiques :

- Faux Plafond en plaques d'aluminium démontables
- Faux Plafond en plaques de plâtre démontables
- Revêtement mural
- Cloisons amovibles et séparations de bureaux
- Décors en plâtres et accessoires
- Compacto céramique
- Luminaires et Spots
- Portes et fenêtres en bois

